

**marché de services**

**« Contrôles et inspections d’installations techniques et d’équipements »**

Cahier spécial des charges réf. S/20/0418

Lot n°2

‘Contrôle de conformité des installations électriques, gaz et paratonnerres’

Procédure ouverture européenne

Date d’ouverture électronique des offres : mardi 11 août 2020 à 10:00 :00

**CLAUSES ADMINISTRATIVES**

|  |  |
| --- | --- |
| **- A -** | LISTE DES DÉROGATIONS ET MOTIVATIONS |
| Liste des articles de l’arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures  auxquels il est dérogé et motivation des dérogations :  Sans objet | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- B -** | **ADRESSES** |
| **Adjudicateur** : Nom : **Immobilière sociale Toit&moi SCRL**  Adresse : place du Chapitre n°2 à 7000 Mons  **Service dirigeant :** **Service support – achats**  Pierre Claerbout, Directeur gérant  Adresse : rue Fernand Maréchal n°26 à 7000 Mons  **Fonctionnaires dirigeants :** **Stéphane DUBOIS, Chef de service Sécurité & Bien-être**  Tél. : 065/47.01.21 - Courriel : [sdubois@toitetmoi.be](mailto:sdubois@toitetmoi.be)  **Pierre AGAZZI, Chef de service Marchés Externes**  Tél. : 065/47.01.00 - Courriel : [pagazzi@toitetmoi.be](mailto:pagazzi@toitetmoi.be)  **Jean-Luc VIART, Chef de service Interventions Quotidiennes**  Tél. : 065/47.01.69 - Courriel : [jviart@toitetmoi.be](mailto:jviart@toitetmoi.be)  Toute information ou demande relative au marché peut être adressée, par écrit uniquement et avec la mention « marché de services n° S/20/0418-2 », à l’attention de Madame Dominique Winant, chef de service Achats (Courriel : [dwinant@toitetmoi.be](mailto:dwinant@toitetmoi.be)) | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- C -** | **OBJET DU MARCHÉ** |
| Le marché se rapporte aux services de contrôles et inspections d’installations techniques et d’équipements dont le détail des prestations à réaliser figure à l’inventaire en annexe du cahier spécial des charges.  Lieu de livraison : entités de Mons, Frameries, Colfontaine, Quévy. | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- D -** | **DURÉE DU MARCHÉ** |
| Max. 4 ans à dater de la date de notification de l’accord-cadre | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- E -** | **MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET PUBLICITÉS LÉGALES** |
| Le marché sera conclu par procédure ouverte (art. 36 de la loi du 17 juin 2016)  Bulletin des Adjudications  J.O.U.E  Autres publications éventuelles : site internet de l’Adjudicateur (http://www.toitetmoi.be/marches-publics/) | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- F -** | **CRITÈRES D’ATTRIBUTION** |
| Le marché sera conclu avec une liste de maximum trois participants remplissant les conditions d’accès et les critères de sélection qualitative et dont les offres seront économiquement les plus avantageuses déterminées sur base du montant global d’inventaire sur 4 ans. | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **- G -** | **CARACTÉRISTIQUES DES LOTS** | | |
| N° lot | Désignation | Estimation (€ hors T.V.A.) | |
| Lot 1 | Contrôles périodiques des installations électriques, gaz, ascenseurs, matériel de levage, EPI et lignes de vie | +/- 400.000,00€ | |
| **Lot 2** | **Contrôles de conformité des installations électriques, gaz et paratonnerres** |
| Lot 3 | Contrôles périodiques des installations de détection incendie |
| Lot 4 | Contrôles des installations électriques, gaz, ascenseurs, matériel de levage, EPI et lignes de vie |
| Lot 5 | Contrôles des installations de détection incendie |
| Les soumissionnaires peuvent remettre prix pour tous les lots. Les rabais en cas de réunions de plusieurs lots ne sont pas autorisés. | | | |
|  |  |  |  |
| **- H -** | **MODE DE DÉTERMINATION DES PRIX DU MARCHÉ** | | |
| Marché à bordereau de prix | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- I -** | **FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS** |
| La réalisation des prestations du marché nécessite le fractionnement de l’exécution. L’adjudicataire procèdera aux prestations selon les besoins de l’adjudicateur dans les délais mentionnés à l’inventaire et/ou au cahier spécial des charges.  Conformément à l’article 32 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, sont inclus dans le prix tant unitaires que globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché dont notamment :  1° la gestion administrative et le secrétariat ;  2° le déplacement, le transport et l’assurance ;  3° la documentation relative aux services ;  4° La livraison de documents ou de pièces liés à l’exécution ;  5° les emballages ;  6° la formation nécessaire à l’usage ;  7° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l’exécution de leur travail | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **-J -** | | **DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES** | | |
| 180 jours de calendrier | | | | |
|  |  | | |
| **- K -** | **BASE LÉGALE ET RÈGLEMENTAIRE** | | |
| Le présent marché est soumis, pour sa passation et son exécution, outre au présent cahier spécial des charges aux versions coordonnées/consolidées de :   * La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; ; * L’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique et ses modifications ultérieures ; * L’arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; * La loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l’information, et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ; * La loi du 8 décembre 1992 et à l’arrêté royal du 13 février 2001 relatif à la protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel ; * La loi du 4 août 1996 concernant le bien-être du travailleur et ses modifications ultérieures ; * Le règlement n°2016/679 « Règlement général sur la protection des données » et ses modifications ultérieures ; * Arrêté royal du 1er avril 2006 modifiant l'arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le Règlement général sur les Installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique et modifiant l'article 276 du Règlement général sur les Installations électriques ; * Arrêté royal du 28 juin 1971 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations ; * Arrêté royal du 21 octobre 1968 concernant les dépôts, en réservoirs fixes non réfrigérés, de gaz propane et de gaz butane liquéfiés commerciaux ou de leurs mélanges ; * Toute autre réglementation ayant un lien avec le présent marché   L’adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à sa disposition :   * toutes dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles aussi bien en matière de sécurité et d’hygiène qu’en ce qui concerne les conditions générales de travail, que celles-ci résultent de la loi ou d’accords paritaires sur le plan national, régional ou local ; * toutes dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en matière fiscale et de sécurité sociale. | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- L -** | **COMPOSITION DU CAHIER DES CHARGES** |
| Le dossier de mise en concurrence comprend pour le lot 2 :   * + les clauses administratives et les clauses techniques   + le formulaire d’offre   + l’inventaire   + l’inventaire ‘Clauses de réexamen’   + la fiche signalétique « sous-traitant » et fiche « engagement de capacité de tiers » | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- M -** | **CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE MARCHE** |
| Sur les sites officiels  A télécharger sur le site internet du Adjudicateur ([www.toitetmoi.be](http://www.toitetmoi.be)/marches-publics/) | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- N -** | **ENVOI, RÉCEPTION ET OUVERTURES DES OFFRES, MODIFICATIONS ET RETRAITS D’OFFRES** |
| L’adjudicateur impose l’utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l’offre. Les offres doivent être en possession de l’adjudicateur **au plus tard le 11/08/2020 à 10 :00 :00**. Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l’article 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.  L’adjudicateur attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que l’envoi d’une offre par mail ne répond pas aux conditions de l’art. 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016. En effet, le rapport de dépôt des offres devra être revêtu de la signature électronique qualifiée. En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.  Plus d’informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 790 52 00. »  **Modifications ou retrait des offres :**  Toute modification à une offre déjà envoyée ou remise ainsi que son retrait devront respecter les prescriptions de l’article 43 §2 de l’arrêté royal du 18 avril 2017. Ainsi, toute modification ou retrait donnera lieu à l’envoi d’un nouveau rapport de dépôt électronique qui devra être revêtu d’une signature électronique qualifiée.  **Dépôt et ouverture des offres :**  Toute offre doit parvenir avant la date et l’heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. La séance d’ouverture des offres électroniques aura lieu **le 11/08/2020 à 10 :00 :00** | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- P -** | **EVENTUELLE(S) DISPOSITION(S) COMPLÉTANT LA DEUXIÈME PARTIE DU PRÉSENT CAHIER** |
| Lot 2 : Accord-cadre avec un maximum de trois opérateurs économiques | |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **- Q -** | **SIGNATURES** | | | | |
| Le … / … / …  S. DUBOIS  Chef de service Sécurité & Bien-être | | Le … / … / …  P. AGAZZI  Chef de service Marchés Externes | Le … / … / …  J. VIART  Chef de service Interventions quotidiennes | Le … / … / …  P. CLAERBOUT  Directeur gérant |  |

# Adjudicateur

# Identification

**Adjudicateur :**

Immobilière sociale *Toit&moi* SCRL

Adresse : place du Chapitre n°2 à 7000 Mons

Tél. : 065/47.02.01 – Fax : 065/47.02.12

L’adjudicateur est le seul interlocuteur responsable et est donc le seul compétent pour modifier le marché et pour trancher les problèmes qui se posent lors de l’exécution. Il est représenté par le service dirigeant.

**Le service dirigeant de l’Adjudicateur est :**

Service Support – Achats

Pierre CLAERBOUT, directeur gérant

Tél. : 065/47.01.01 – Courriel : dwinant@toitetmoi.be

L’Adjudicateur mettra les réponses aux questions posées (de manière anonyme) à disposition de tous les compétiteurs sur le site internet suivant : [www.toitetmoi.be](http://www.toitetmoi.be). Lorsque cela s’avérera nécessaire, un avis rectificatif sera publié.

# Fonctionnaire dirigeant

Mandats du fonctionnaire dirigeant :

* Le fonctionnaire dirigeant est mandaté pour prendre toutes les décisions nécessaires, dans les limites imposées par le présent cahier spécial des charges, afin de veiller à la bonne exécution du marché ;
* Toute promesse, modification ou accord qui diverge des conditions de ce Cahier spécial des Charges et qui n’est pas notifié par l’adjudicateur est à considérer comme nul par les deux parties ;
* Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un de ses délégués moyennant communication écrite aux participants concernés.
* Le fonctionnaire dirigeant ne peut prescrire de prestations supplémentaires quelconques - sauf en cas de péril en la demeure - sans l’accord écrit de l’Adjudicateur.

Toutes communications et notifications que l’attributaire estime devoir faire concernant son marché sont faites, par écrit, au fonctionnaire dirigeant.

L’attributaire ne pourra se prévaloir du fait qu’une surveillance ou un contrôle a été exercé par l’Adjudicateur ou son fonctionnaire dirigeant pour prétendre être dégagé de sa responsabilité si les prestations venaient à être refusées ultérieurement.

Si l’attributaire désigne un délégué pour la conduite et la surveillance des prestations, il doit en informer le fonctionnaire dirigeant, par écrit, en fournissant l’étendue du mandat. L’Adjudicateur a, à tout moment, le droit d’exiger le remplacement du délégué.

# objet et nature du lot

# Objet

Le marché prend la forme d’un accord-cadre destiné aux contrôles de conformité des installations électriques, gaz et paratonnerres.

L’accord-cadre sera conclu avec maximum trois participants. Les marchés fondés sur cet accord-cadre seront émis en fonction des besoins de l’adjudicateur et suivant les conditions prévues aux présentes clauses (point 6.4.1).

Il n’y a pas de quantité minimale de commande. Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins de l’adjudicateur, sans que l’attributaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les quantités présumées figurant à l’inventaire sont données à titre indicatif et seront utilisées uniquement pour départager les offres dans le cadre de l’attribution du marché.

Les prescriptions techniques des services, objets du présent accord-cadre, figurent aux clauses techniques.

Cet accord-cadre ne confère aucun droit d’exclusivité aux participants.

# DURÉE

L’accord-cadre a une durée de maximum quatre ans.

Le marché débutera à dater de la réception du courrier de notification ; les marchés fondés sur l’accord-cadre ne pourront être conclus qu’à partir de cette date.

Chaque partie peut mettre fin de manière anticipée à l’accord-cadre sans que cette résiliation ne soit tributaire d’une quelconque faute, moyennant cependant un préavis de 9 mois à compter du courrier recommandé informant l’autre partie de la résiliation. Il s’agit d’une résiliation « sans faute ».

L’article 1794 du Code civil ne s’applique pas au présent accord-cadre. En cas de rupture anticipée de l’accord-cadre par l’adjudicateur, l’attributaire n’a donc droit qu’au paiement de la part du marché qui a été commandé.

# Variantes et options

Les variantes sont interdites. Aucune variante facultative ou obligatoire n’est prévue.

Il n’y a pas d’options.

# motifs d’exclusion et Sélection qualitative

# Disposition particulière

Si l’offre est déposée par une entreprise utilisant les services de sous-traitants, la soumission doit comporter un engagement écrit de ce sous-traitant à collaborer avec le soumissionnaire en cas d’attribution de l’accord-cadre, si la capacité du sous-traitant est mise en avant au stade de la sélection qualitative. L’engagement précise l’objet de la collaboration en rapport avec les missions faisant l’objet de l’accord-cadre.

Les soumissionnaires remplissent la partie II C. du D.U.M.E.

Pour tous les cas de sous-traitance, le soumissionnaire mentionne l’identité du ou des sous-traitant(s), la part du marché sous-traitée et communique le curriculum vitae du ou des sous-traitants ainsi que la liste de leurs références en rapport avec la part du marché qui lui ou leur est confiée.

Les soumissionnaires remplissent la partie II D. du D.U.M.E.

# Droit d'accès

* + 1. Le soumissionnaire atteste qu’il ne fait l’objet d’aucune condamnation pénale au sens de l’article 67, § 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ou, en cas de condamnation pénale, qu’il a adopté des mesures de nature à démontrer leur fiabilité en dépit d’un motif d’exclusion obligatoire et ce, conformément à l’article 70 de la loi (mesures correctrices).

Les soumissionnaires remplissent la partie III A du D.U.M.E. électronique

L’adjudicateur se réserve la possibilité d’exiger la production d’un extrait du casier judiciaire récent ou de tout document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays dont le soumissionnaire est ressortissant.

* + 1. Le soumissionnaire atteste qu’il est en ordre de paiement de ses impôts et taxes et de ses cotisations sociales, conformément à l’article 68, § 1er, de la loi.

Les soumissionnaires remplissent la partie III B du D.U.M.E. électronique

* + 1. En outre, pour une période de 3 ans, l’accès au présent marché peut être refusé à tout prestataire, en application de l’article 69, 7°, de la loi, sous le coup d’un écartement résultant de défaillances importantes ou persistantes constatées lors de l’exécution d’une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d’un marché antérieur passé par un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Les soumissionnaires remplissent la partie III C du D.U.M.E. électronique

# aptitude à exercer l’activité professionnelle

* Certificats d’accréditation BELAC de la société reprenant dans son annexe les domaines des prestations reprises à l’inventaire

A fournir : copie du certificat et de son annexe

* Preuves de bonne exécution d’un marché de services de contrôles de conformité des installations électriques, gaz et paratonnerres au cours des 3 dernières années pour un montant global minimal de 50.000,00€

A fournir : minimum deux attestations de bonne exécution dûment signées par l’adjudicateur reprenant les coordonnées de l’adjudicateur, le type de prestations exécutées, la date du marché, le montant du marché.

Le montant minimal de 50.000,00€ et l’ensemble des prestations reprises ci-dessus doivent être atteints par l’ensemble des attestations de bonne exécution fournies et non pas par attestation de bonne exécution.

Le soumissionnaire devra joindre des attestations reprenant tous les types de contrôles mentionnés ci-dessus.

Les soumissionnaires remplissent la partie IV A (aptitude) du D.U.M.E. électronique

# Règles communes

S’il y a lieu, le soumissionnaire joint en outre à son offre tous les documents et renseignements qu’il juge utiles à en préciser la teneur.

Les soumissionnaires originaires d’autres pays des Communautés européennes qui sont dans l’impossibilité de fournir les attestations et certificats précités doivent joindre à leur offre tous les documents nécessaires pour établir qu’ils satisfont, de façon équivalente, à ces critères généraux et réglementaires de sélection.

Conformément à l’article 66 de de la loi du 17 juin 2016, l’Adjudicateur se réserve expressément la possibilité d’inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les documents présentés. Il peut également, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s’informer, par tous moyens qu’il juge utiles, de la situation de tout soumissionnaire. Une traduction des documents transmis pourra être réclamée sauf s’il s’agit de document officiel émanant d’une autorité publique et rédigé dans une des langues officielles belges.

Les soumissionnaires ne sont pas dispensés de fournir les documents exigés et ce, même s’ils les ont déjà fournis dans une procédure antérieure organisée par le présent Adjudicateur.

En outre, la situation des soumissionnaires quant aux motifs d’exclusion et aux critères de sélection qualitative peut être revue avant l’attribution du marché afin de vérifier que leur situation ne s’est pas dégradée, sans qu’un soumissionnaire qui ne remplissait pas les conditions au moment de référence ne puisse prétendre à son intégration à ce stade de la procédure.

# Déroulement de la procédure d’attribution

# Erreurs ou omissions

Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou omissions rendant impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par voie électronique à l’attention de Madame Dominique Winant, chef de service Achats (Courriel : [dwinant@toitetmoi.be](mailto:dwinant@toitetmoi.be)) et ce, au plus tard 10 jours avant la date ultime de réception des offres. A défaut du respect de cette formalité pour ce qui concerne l’inventaire, le soumissionnaire ne pourra plus se prévaloir de ces erreurs ou omissions (art 81 – AR 18/04/17).

De même, toute demande de renseignements complémentaires et les questions relatives aux documents du cahier spécial des charges doivent être signalées immédiatement par voie électronique à l’attention de Madame Dominique Winant, chef de service Achats (Courriel : [dwinant@toitetmoi.be](mailto:dwinant@toitetmoi.be)) et ce, au plus tard 10 jours avant la date ultime de réception des offres.

Il ne sera répondu qu’aux questions ayant été envoyées au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite pour le dépôt des offres.

# Modèle et contenu de l’offre

L’offre est rédigée en français.

Sous peine de nullité, les offres doivent :

* Être introduite de manière électronique (https://enot.publicprocurement.be) ;
* Comprendre le DUME ([https://dume.publicprocurement.be](https://dume.publicprocurement.be/)) ;
* Comprendre le formulaire de soumission joint au présent cahier spécial des charges, lequel doit être signé par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire ;
* Comprendre l’inventaire complété, signé et établi sur le modèle communiqué ; les modèles informatisés qui lui seraient éventuellement substitués devant correspondre exactement à la structure du modèle imposé. Toute modification à l’inventaire devra faire l’objet d’une note justificative jointe à l’offre ;

Les offres comprendront également la preuve que le(s) signataire(s) de l’offre a (ont) qualité pour ce faire et l’inventaire relatif à la clause de réexamen (cf. 6.5.1 des présentes clauses) ;

Les corrections des erreurs découvertes dans les quantités présumées ne sont pas autorisées.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente qui seraient contraires au présent cahier des charges, même si celles-ci sont mentionnées dans l'un ou l'autre document annexé à son offre.

Par le dépôt de son offre et la visite des sites, le soumissionnaire reconnaît :

* avoir examiné tous les documents mis à sa disposition par l’Adjudicateur et avoir sollicité et obtenu tous les renseignements utiles et nécessaires à l’établissement de son offre ;
* avoir établi son offre d’après ses propres opérations, calculs et estimations ou sur base des documents présentés mais aussi des renseignements et investigations auxquels il a jugé nécessaire de recourir

# Prix

Les prix sont énoncés en euros.

Le montant total de l’offre ainsi que les prix unitaires qui y sont joints sont exprimés en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordance, seuls les prix exprimés en lettres feront foi. Il ne sera tenu compte, tant dans les quantités que dans les prix, que de deux décimales.

Les prix unitaires et globaux de chacun des postes doivent être établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers divers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

Les prix comprennent toutes les impositions généralement quelconques, applicables au moment du dépôt de l’offre, auxquelles est assujetti le marché, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à ses missions font partie intégrante du marché de façon à réaliser les prestations de services complètes, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, l’adjudicataire sera considéré comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges, en ce y compris les délais.

Les conditions générales de l’adjudicataire et ou de ses éventuels sous-traitants, contraires au présent cahier spécial des charges ne sont pas applicables au présent marché.

Tous les frais encourus à l’occasion de la préparation et de la présentation de l’offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

# Vérification des prix

Sur simple demande écrite de l’Adjudicateur, le soumissionnaire doit fournir dans un délai maximal de 12 jours calendrier, toutes indications destinées à permettre la vérification des prix offerts.

# Critères d’attribution du marché

L’adjudicateur établira la liste d’accord-cadre de trois opérateurs économiques en fonction des offres régulières les plus avantageuses suivant le critère d’attribution ‘Montant global des prestations sur 4 ans’

**Documents à transmettre**

Inventaire

**Remarque : l’inventaire « Clause de réexamen » ne sera pas pris en compte dans la cotation du critère d’attribution.**

# Autorisation de communication

Le soumissionnaire retenu consent à ce que son nom, le montant de l’offre ainsi que l’objet du marché soient publiés par la Société wallonne du logement, et communiqués à première demande à toute personne, conformément aux dispositions de l’arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006 relatif à la publicité des marchés publics passés par les sociétés de logement de service public.

# Compétence juridictionnelle et législation applicable

Les tribunaux de l’arrondissement de Mons sont seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l’exécution du présent marché (en ce compris de son cautionnement) et/ou à l’interprétation des dispositions du cahier spécial des charges.

Cette clause demeure valable en cas de litispendance, connexité ou d’appel en garantie.

La loi belge est d’application à l’exclusion de toute autre.

# Faculté de renoncer à passer le marché

Conformément à l’article 85 de la loi du 17 juin 2016, l’adjudicateur a le droit de n’attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l’objet d’un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.

# Protection des données – Traitement des données à caractère personnel

Tous les documents et informations orales ou écrites communiquées aux soumissionnaires ou dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure d’attribution et dans le cadre de l’exécution du marché public sont considérés comme strictement confidentiels.  Ces documents ou informations ne pourront en aucun cas être communiqués à des tiers ou utilisés à des objectifs étrangers à la préparation de l’offre ou à l’exécution du marché, sauf autorisation préalable et écrite de l’adjudicateur.

L’adjudicateur s’abstiendra de divulguer à des tiers les informations ayant été expressément considérées comme confidentielles par les soumissionnaires, sans avoir obtenu au préalable l’autorisation de ces derniers. Cette obligation de confidentialité n’est cependant pas d’application :

* Quand l’information en question est déjà tombée dans le domaine public, d’une autre manière qu’en violation de la présente disposition ;
* Quand la communication de l’information est requise par la disposition légale, une décision judiciaire ;
* Quand l’information est destinée à des conseillers financiers, juridiques ou assimilés ou soumis à une obligation de secret professionnel ;
* Quand l’information est nécessaire dans une procédure juridictionnelle mais uniquement en vue d’assurer le respect des droits de la défense ou le droit à un procès équitable.

Sous réserve de l’application de la législation sur la transparence administrative, les soumissionnaires sont invités à indiquer expressément quelle(s) partie(s) de leur offre doit (doivent) être considérée(s) comme confidentielle(s).

Traitement des données à caractère personnel

La « **législation sur la protection des données** » désigne toute législation en vigueur au sein de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, y compris :

* Le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (**ci-après RGPD**).
* La loi du 30 juillet 2018 « relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel » (**ci-après LVP**).

Les termes « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « données à caractère personnel », « violation de données à caractère personnel » et « traitement » ont la même définition que celle donnée dans la législation sur la protection des données.

Les termes « traité » et « traiter » doivent être interprétés conformément à la définition du « traitement ».

Le sous-traitant (adjudicataire), dans le cadre du présent marché, agira au nom et pour le compte du responsable du traitement.

Le Responsable de traitement met à disposition du Sous-traitant (adjudicataire) des données à caractère personnel (tel que défini dans le RGPD) dont il est responsable.

Le sous-traitant (adjudicataire) reconnaît être soumis aux droits et obligations du RGPD et de la LVP spécifiques aux sous-traitants. Le sous-traitant (adjudicataire) reconnaît en outre que le responsable du traitement est soumis aux droits et obligations du RGPD et de la LVP spécifiques aux sous-traitants.

Le sous-traitant (adjudicataire) reconnaît également présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le sous-traitant (adjudicataire) ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant (adjudicataire) informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées par le sous-traitant (adjudicataire), ses agents, ses employés ou ses prestataires intermédiaires dans le cadre du marché ou en rapport avec celui-ci, le sous-traitant (adjudicataire) s'engage à et fait en sorte que les agents, les prestataires intermédiaires et les employés s'engagent à :

* Ne traiter, ne transférer, ne modifier, n'amender ou n'altérer les données personnelles et ne divulguer ou n'autoriser la divulgation des données personnelles à des tiers que :
  + conformément aux instructions du responsable de traitement ; ou
  + dans les circonstances requises par la législation de l'Union ou de l'État membre à laquelle est soumise le sous-traitant, auquel cas le sous-traitant doit informer le responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement de ces données personnelles, sauf lorsque la loi interdit de communiquer de telles informations pour des motifs d'intérêt public importants ;
* Prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que tous les employés, agents et prestataires intermédiaires susceptibles d'avoir accès aux données personnelles :
  + soient informés de la nature confidentielle des données personnelles ; et
  + soient soumis aux engagements de confidentialité ou aux obligations professionnelles ou légales de confidentialité applicables à de telles données personnelles et à leur traitement ;
* Sauf lorsque des directives légales prévoient qu'un sous-traitant ou un responsable de traitement n'est pas tenu de signaler une violation de données personnelles, avertir sans délai le responsable de traitement dès qu'ils ont connaissance d'une telle violation de données personnelles et apporter leur assistance au responsable de traitement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant, pour l'aider à respecter ses obligations de notification, enquête, correction et remédiation d'une violation de données personnelles prévues par la législation sur la protection des données;
* Coopérer, à la demande du responsable de traitement, dans la mesure raisonnable et nécessaire pour permettre à ce dernier de respecter les droits d'une personne concernée visés par la législation sur la protection des données concernant les données personnelles traitées par le sous-traitant aux termes des contrats et se conformer à toute évaluation, demande, avis ou enquête visée par la législation sur la protection des données, y compris par un organe de régulation, sous réserve d'un préavis raisonnable.
* Autoriser uniquement les prestataires intermédiaires acceptés par le responsable de traitement à traiter des données personnelles, sous réserve des conditions suivantes :
  + Le responsable de traitement doit être préalablement informé de l'identité du prestataire intermédiaire proposé ;
  + les contrats conclus entre le sous-traitant (adjudicataire) et le prestataire intermédiaire doivent prévoir des dispositions essentiellement similaires à celles stipulées dans le présent avenant ;
  + le sous-traitant (adjudicataire) restera entièrement responsable vis-à-vis du responsable de traitement, conformément aux termes des contrats, notamment en matière de responsabilité, dans le cas où un prestataire de services intermédiaire ne respecterait pas ses obligations en rapport avec le traitement des données à caractère personnel.
* Cesser le traitement des données personnelles à l'expiration ou à la résiliation des contrats ou, en cas de cessation anticipée, le service qui en est l'objet et, au choix du responsable de traitement, renvoyer ou supprimer les données personnelles et toute copie de celles-ci ou des informations qu'elles contiennent, sans préjudice des obligations légales en vigueur dans l'Union ou dans l'État membre concernant l'archivage ou le stockage de ces données personnelles.

Le responsable de traitement accepte par les présentes que le sous-traitant (adjudicataire) engage une société du groupe du sous-traitant pour le traitement des données personnelles comme stipulé dans les présentes dispositions.

Sur demande, le sous-traitant (adjudicataire) fournira au responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer qu'il respecte ses obligations aux termes des présentes dispositions, autorisera et contribuera aux audits, y compris aux inspections, réalisés par le responsable de traitement.

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre mais aussi de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que de la probabilité et de la gravité du risque pour les droits et libertés des personnes concernées, chaque partie doit appliquer et veiller à ce que ses agents, prestataires intermédiaires et employés appliquent les mesures techniques et organisationnelles appropriées, et ce afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en prenant tout particulièrement en compte le risque de destruction, perte, altération accidentelle ou illégale des données à caractère personnel ou le risque de divulgation ou d'accès non autorisé à ces données.

Le sous-traitant (adjudicataire) devra fournir une assistance raisonnable au responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour les consultations préalables avec les autorités de contrôle compétentes dans les cas où le responsable de traitement jugerait raisonnable de le faire en vertu de l'article 35 ou 36 du RGPD, pour autant que cela concerne uniquement le traitement des données personnelles effectué par le sous-traitant (adjudicataire) et en prenant en compte la nature du traitement et les informations dont dispose le sous-traitant (adjudicataire).

# Clauses relatives à l’Exécution

# personnel en charge de l’exécution

Exception faite des courriers recommandés imposés par la présente législation, les parties communiqueront par courriel.

Fonctionnaires dirigeants :

- [sdubois@toitetmoi.be](mailto:sdubois@toitetmoi.be)

- [pagazzi@toitetmoi.be](mailto:pagazzi@toitetmoi.be)

- [jviart@toitetmoi.be](mailto:jviart@toitetmoi.be)

Prestataire : l’adresse courriel à utiliser sera communiquée aux fonctionnaires dirigeants dans un délai maximal de 15 jours à dater de la réception du courrier de notification du marché.

Tout contact téléphonique sera confirmé par un courriel.

Dans les 15 jours à dater de la réception de la notification, l’attributaire désigne un gestionnaire d’équipes pour la conduite et la surveillance des prestations et doit en informer les fonctionnaires dirigeants en fournissant l’étendue du mandat. Les fonctionnaires dirigeants ont le droit d’exiger, à tout moment, le remplacement du délégué.

# Liste du personnel occupé

L’adjudicataire tiendra à la disposition des fonctionnaires dirigeants la liste exhaustive des membres du personnel mis à disposition dans le cadre de l’exécution de ce marché. En cas de modification, une actualisation devra être effectuée dans les moindres délais.

L’adjudicataire remplace immédiatement les membres du personnel qui lui sont signalés pour l’adjudicateur comme compromettant la bonne exécution du marché par leur incapacité, leur mauvaise volonté ou leur inconduite notoire.

# Modalités complémentaires en matière d’assurance (art. 24).

L’adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d’accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l’exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à dater de la conclusion du marché, l’adjudicataire justifie qu’il a souscrit les contrats d’assurance, au moyen d’une attestation établissant l’étendue et la responsabilité garantie requise.

L’adjudicataire est tenu de souscrire les assurances nécessaires à compter de l’attribution du marché et de les conserver ou renouveler pendant toute la durée du marché, pendant laquelle sa responsabilité sera couverte comme mentionné ci-dessus.

L’adjudicataire transmettra à l’adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d’assurance souscrites à cet effet ; il lui transmettra aussi, sur simple demande, son éventuel schéma de réassurance ainsi que le détail de la chose assurée et du montant de l’assurance.

A défaut d’une telle police d’assurance ou en cas de couverture insuffisante pour garantir le chantier en question, cela sera considéré comme un manquement aux clauses du marché pouvant donner lieu à la mise en place des mesures d’office.

# Cautionnement

# *Montant du cautionnement*

# Pour les accords-cadres (marchés à bons de commande), le cautionnement est constitué par marché conclu

# Dans le cadre de cet accord-cadre au vu des montants des marchés qui seront inférieurs à 50.000,00€, la constitution d’un cautionnement ne sera en principe pas requise.

# Modalités d’exécution

# *Accord-cadre : attribution de bons de commande*

Dès que le fonctionnaire dirigeant devra effectuer un marché, il contactera le participant classé premier de la liste d’accord-cadre afin de lui demander s’il est capable d’effectuer les prestations dans un délai maximal fixé (date de fin de la prestation).

L’opérateur économique aura un délai de 2 jours ouvrables pour transmettre sa réponse. Si l’opérateur économique n’accepte pas les conditions ou n’a pas répondu, le deuxième de la liste sera contacté et ainsi de suite.

Si les trois attributaires ont refusé le marché, le fonctionnaire dirigeant recommencera la procédure après avoir revu ses délais.

Chaque marché fondé sur l’accord-cadre (chaque bon de commande) peut concerner un ou plusieurs logements.

***Si l’opérateur économique a la charge d’exécution durant une période ‘p’ d’un nombre de bons de commande supérieur à 8, il ne sera pas contacté ; cette considération ayant pour objectif de ne pas mettre les opérateurs économiques dans des situations d’exécution problématiques et par là d’éviter les constats de défauts d’exécution.***

# *Délais d’exécution*

A dater de la réception du bon de commande, l’attributaire dispose de 4 jours calendrier pour contacter la personne de contact mentionnée dans le bon de commande pour fixer la date de contrôle.

A dater de la prise de rendez-vous, les délais de réalisation dans les logements inoccupés, dans les communs d’immeubles et dans les bureaux de l’adjudicateur ne peuvent pas être supérieurs à 10 jours calendrier.

A dater de la prise de rendez-vous, la date de visite dans les logements occupés doit être comprise entre le 14ème et 28ème jour calendrier.

En cas d’urgence telle qu’un contrôle de conformité gaz dû à la fermeture d’un compteur, les délais de réalisation des prestations ne peuvent être supérieurs à 3 jours calendrier.

Les délais de fourniture du rapport de contrôle définitif dûment complété et signé ne peuvent pas être supérieurs à 5 jours calendrier à dater de la visite.

En cas d’une demande de correction du rapport, l’attributaire devra fournir le rapport corrigé dans un délai de 3 jours calendrier à dater de la demande.

# *Documents (bon de commande – bon d’exécution – facture)*

L’exécution du marché se fera par l’établissement d’un bon de commande numéroté qui comportera la désignation de la prestation, sa référence interne, son prix unitaire, la quantité commandée, la référence du marché, le délai et l’adresse d’exécution. Ce bon de commande sera dûment signé par le Directeur Technique et le Directeur Gérant.

L’attributaire devra émettre une facture par bon de commande. A la facture devra être joint une copie du bon de commande. La facture devra au minimum mentionner le numéro du bon de commande afin que l’adjudicateur puisse vérifier et payer la facture. Toute facture n’étant pas liée à un bon de commande ne sera pas acceptée par l’adjudicateur.

# *Vérification des services*

En cas de contestation(s) relative(s) au service, l’adjudicateur se réserve le droit de faire vérifier le contrôle fait par l’attributaire par un autre organisme de contrôle agréé

# modifications au marché – clauses de réexamen

# Ajout de prestations (Article 38/1 de l’AR du 22/06/2017)

L’adjudicateur pourra intégrer des prestations non présentes dans le marché initial. Pour ce faire, l’adjudicateur interrogera l’attributaire afin qu’il remette son prix unitaire dans un délai de 7 jours calendrier.

**Cependant, l’adjudicateur a établi une liste de prestations susceptibles d’être commandées durant les quatre années du marché. Le soumissionnaire devra donc joindre, à son offre, l’inventaire ‘clauses de réexamen’ où les prix remis seront d’application en cas de commande.**

**Les prestations concernées sont les suivantes :**

# *Réception d’une installation électrique provisoire résidentielle*

Dans le cadre de travaux de rénovation, un coffret de chantier est installé et doit faire l’objet d’un contrôle par un SECT.

# *Premier contrôle suivant AR du 04/12/2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail*

Ce poste est divisé en sous-postes suivant le nombre de circuits électriques.

Ce poste sera susceptible d’être commandé pour des communs d’immeubles et des bureaux (antennes de proximité et régie de quartiers) pour lesquels l’adjudicateur ne possède pas ces documents.

# *Contrôle des installations électriques domestiques*

Ce poste sera susceptible d’être commandé suite à des modifications apportées à une installation électrique domestique.

Référence :

Article 271 du RGIE

# *Contrôle d’un monte-charge*

Ce poste sera susceptible d’être commandé en cas d'utilisation du monte-charge par l’adjudicateur.

Référence :

RGPT

Patrimoine concerné :

1 monte-charge destiné à l’approvisionnement des matériaux de toiture

# Modification du siège social de l’adjudicateur (article 38/5 de l’AR du 22/06/2017)

A terme, les deux sièges de l’adjudicateur (siège social ‘Place du Chapitre’ et régie technique ‘rue Fernand Maréchal’) seront remplacés par un nouveau siège administratif et technique actuellement en cours de construction se trouvant à l’Avenue du Millénaire à 7011 Ghlin. L’adjudicateur se réserve le droit soit de commander des prestations pour ce site, sur base des prix remis dans l’inventaire.

# révision annuelle des prix (Article 38/7 de l’AR du 22/06/2017)

Les prix offerts pourront être revus annuellement pendant l’exécution du contrat, sur demande de l’attributaire.

Formule de révision : P=P0 x (S/S0) où :

P= Prix révisé

P0= prix à réviser au temps 0

S= indice des salaires actualisé

S0= indice des salaires au temps 0

Le soumissionnaire mentionnera clairement les indices officiels utilisés, leur valeur à l’introduction de l’offre et le moment de lecture souhaité, ainsi que l’endroit où ces indices peuvent être consultés. Les prix révisés seront d’application à partir du 1er janvier de l’année de révision et seront soumis pour approbation au minimum deux mois auparavant par lettre recommandée auprès du service dirigeant.

# Payements

# *Avances et acomptes*

Il ne sera accordé ni avances ni acompte

# *Facturation*

Les demandes de paiement des prestations valant déclaration de créance sont introduites au siège social de l’Adjudicateur. Elles devront être datées, signées, mentionner la référence du cahier spécial des charges, être libellées conformément aux postes d’inventaire.

# *Délais de paiement*

Les demandes de paiement doivent être adressées à l’Adjudicateur. Ce dernier dispose alors de 30 jours pour procéder aux vérifications nécessaires pour autant qu’il ait été mis en possession des documents utiles.

A compter du terme du délai de vérification susvisé, l’Adjudicateur dispose de 30 jours pour procéder au paiement.

Les intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure.

# Moyens d’action de l’Adjudicateur

# Défauts d’exécution et sanctions

# L’article 47, § 2de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié par l’arrêté royal du 22 juin 2017 a trait à la résiliation unilatérale du marché, à l’exécution en régie et à la conclusion du marché pour compte.

# Avant de recourir aux mesures d’office précitées et sans préjudice des cas de résiliation particuliers prévus dans le cadre du présent cahier, les manquements seront notifiés à l’attributaire par recommandé. L’attributaire dispose d’un délai de 15 jours calendrier pour faire valoir ses moyens.

# Pénalités spéciales

Pour tout défaut d’exécution, une pénalité spéciale peut être appliquée pour autant qu’aucune justification admissible par l’adjudicateur n’ait été transmise suite à la réception d’un PV de manquement ou n’ait pas été transmise dans les délais.

Pénalités spéciales :

Retard dans les délais d’exécution : pénalité de 5€ par jour de retard et par bon de commande, sans plafond.

# Réceptions (Article 64 de l’AR du 22/06/2017)

La réception définitive a lieu tacitement par le paiement de la facture.

**CLAUSES TECHNIQUES**

Pour rappel, les prestations pourront être effectuées sur les sites suivants :

* Sièges de l’adjudicateur
  + Place du Chapitre n°2 à 7000 Mons
  + Rue Fernand Maréchal n°26 à 7000 Mons
* Patrimoine immobilier de l’adjudicateur situés sur les entités de :
  + Colfontaine
  + Frameries
  + Mons
  + Quévy

Les données suivantes sont fournies à titre informatif :

* Nombre de logements gérés par l’adjudicateur : +/- 5.500
* Nombre d’immeubles collectifs : +/- 170
* La rubrique « patrimoine concerné » est mentionnée à titre indicatif, le patrimoine de l’adjudicateur étant susceptible de subir quelques modifications.

# électricité

# *Réception d’une installation électrique domestique*

Les nouvelles installations électriques ou les installations électriques rénovées ou modifiées doivent faire l’objet d’un contrôle unique par un SECT.

Référence :

Article 270 du RGIE

Pour les installations datant d’avant le 01/10/1981, il est tenu compte des dispositions dérogatoires de l’article 278 du RGIE

Périodicité :

À la demande de l’adjudicateur

Patrimoine concerné :

Patrimoine immobilier complet

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# *Repassage - Réception d’une installation électrique domestique*

Ce poste consiste à lever les infractions et/ou remarques établies par un précédent contrôle.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# *Analyse de risque telle que définie par l’AR du 04/12/2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail*

Dans l’inventaire, ce poste est divisé en cinq sous-postes suivant le nombre d’étages.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# *Contrôle des installations électriques en cas de vente de logements*

Depuis le 1er juillet 2007, un rapport sur l’état des installations électriques doit être établi par un SECT en cas de vente d’un logement (date d’application postposée à ce jour).

Référence :

Article 276bis du RGIE

Arrêté royal du 1er avril 2006

Périodicité :

À la demande de l’adjudicateur

Patrimoine concerné :

Patrimoine immobilier complet

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# gaz

# *Réception d’une installation gaz « étanchéité »*

Les maisons unifamiliales ainsi que les appartements pourront faire l’objet d’un test d’étanchéité à la demande de l’adjudicateur

Référence

Arrêté royal du 28 juin 1971

Articles 52.6.1 du RGPT

NBN D51-003 et/ou 004

Prescription du service régional incendie

Périodicité

À la demande de l’adjudicateur

Appartements avec chaudière individuelle : tous les 5 ans

Patrimoine concerné

Patrimoine immobilier complet

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# *Contrôle de conformité d’une installation alimentée au gaz naturel dans le cadre de l’ouverture d’un compteur*

L’entièreté des installations intérieures alimentées en gaz naturel doivent faire l’objet d’un contrôle après remise en conformité de l’installation par un SECT dans les cas suivants :

* + Ouverture compteur
  + Rénovation
  + Etc.

Référence :

Arrêté royal du 28 juin 1971 ou arrêté royal du 21 octobre 1968

Articles 52.6.1 du RGPT

NBN D51-003 et/ou 004

Périodicité :

À la demande de l’adjudicateur

Patrimoine concerné :

Patrimoine immobilier complet

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# Locataire absent

Le soumissionnaire devra remettre un prix pour un montant forfaitaire qui sera appliqué en cas d’absence d’un locataire. Seul ce montant forfaitaire pour locataire absent remis dans l’offre pourra être facturé.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# paratonnerres

# *Contrôle périodique des paratonnerres*

Les installations de paratonnerres doivent faire l’objet d’un contrôle périodique par un SECT.

Référence :

NBN C18-100

Périodicité :

Annuelle

À la demande de l’adjudicateur

Patrimoine concerné :

Jemappes, résidences Tristan et Triolet

Mons, Allée des Oiseaux-Alouettes et Pinsons

Pâturages, résidence Jean Jaurès – les Rouges-Gorges

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# Horaires des prestations

Les prestations concernées par le présent marché sont censées être exécutées pendant les périodes de travail classiques, à savoir du lundi au vendredi, sauf les jours fériés légaux, de 8h00 à 16h00.

Les prix unitaires à mentionner dans l’inventaire récapitulatif doivent l’être pour les périodes précitées.

Exceptionnellement, l’adjudicateur pourra demander au prestataire d’exécuter une prestation en dehors de ces périodes. Pour ce faire, s’il l’estime nécessaire, le prestataire devra également mentionner, dans son offre de prix, le pourcentage de majoration qu’il appliquera pour ces types d’intervention (nuit, WE, jours fériés,…).

Le prestataire de services devra se conformer au planning de prestations relatives aux parties communes et aux contrôles périodiques. Si des modifications devraient avoir lieu avant ou pendant l’exécution du marché, le prestataire devra en informer l’adjudicateur dans les 5 jours ouvrables du délai fixé et négocier une date de prestation avec la personne chargée de l’exécution.

# Accès aux bâtiments

Avant toute intervention, le prestataire de services désigné devra s’assurer qu’il dispose des moyens d’accès au bâtiment concerné (clefs, badges, codes,…) et, si nécessaire, prendre contact avec le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

# Rapport de contrôle

Le rapport de contrôle devra être établi en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous fichier informatique (.doc, .xls, .pdf) devra être transmis à l’adjudicateur.

# Levée des remarques

Dans le cadre d’une mise en conformité par notre service « Interventions quotidiennes » suite à un passage du soumissionnaire afin de lever les remarques reprises au rapport, l’ouvrier exécutant de l’adjudicateur sera présent lors du repassage.